



الرئيسة *La Présidente*

انواكشوط، في 06 SEP 2024

الرقم: _____

ARMP/Pr: 131/2024

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevable en la forme le recours introduit par Ahmedou Ould EMINOU contre l'avis d'intention d'attribution, par la Commission de Passation des Marchés d'Investissement de la SOMELEC, du marché de recrutement d'un Consultant Individuel (Spécialiste en Passation des Marchés), pour le Projet d'électrification par mini-réseaux verts en Mauritanie-RIMDIR, volet financé par la Banque Africaine de Développement(BAD).

En conséquence, elle décide de suspendre la procédure de passation du marché en question jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18,19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Khadija BOUKA

